

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Département de la politique
de rémunération, de l'organisation
du temps de travail
et de la réglementation

Bureau de l'organisation
du temps de travail

Note de gestion du 22 septembre 2015 relative à la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État en 2015

NOR : DEVK1519650N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Date de mise en application : 1^{er} janvier 2015

Résumé : montants de la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation (PTETE) pour les personnels d'exploitation des travaux publics de l'État (PETPE).

Catégorie : directive adressée par la ministre aux services chargés de leur application.

Domaine : administration.

Mots clés liste fermée : Fonction Publique.

– Mots clés libres : régime indemnitaire – PETPE.

Références :

Décret n° 2002-5534 du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'une prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Arrêté du 16 avril 2002 relatif aux modalités d'application du décret n° 2002- 534 du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'une prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie à liste des destinataires in fine (pour information et pour exécution).

La présente note de gestion a pour objet de présenter les montants de PTETE à servir en 2015 aux personnels d'exploitation des travaux publics de l'État (PETPE) affectés :

- au sein des directions interdépartementales des routes (DIR) ;
- au sein des services chargés de la gestion et de l'entretien du domaine public maritime, fluvial (non navigué) et portuaire non décentralisé, ainsi que de l'exploitation et de la maintenance des ouvrages qui y sont situés ;
- au sein des services routiers de la DEAL Guyane et de la DTAM de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Mesures nouvelles 2015

Le programme de mesures catégorielles pour l'année 2015 comprend un volet relatif à la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation (PTETE). Celui-ci actualise les montants de PTETE servis aux personnels d'exploitation des travaux publics de l'État (PETPE) affectés en :

- centres d'entretien et d'intervention (CEI) de classe 1 et 2 des directions interdépartementales des routes (DIR) ;
- services chargés de la gestion et de l'entretien du domaine public maritime, fluvial (non navigué) et portuaire non décentralisé, ainsi que de l'exploitation et de la maintenance des ouvrages qui y sont situés, positionnés sur des missions de classe 1.

Unités d'hydrologie

En 2015, les agents affectés dans les services d'hydrologie exerçant des missions ministérielles et qui effectuent des fonctions similaires à celles prévues par la « classe 3 » du protocole dit « MFP » du 21 septembre 2010 bénéficient de montants de PTETE applicables à ceux des personnels dont les missions relèvent de la « classe 3 ».

Il s'agit particulièrement des jaugeurs au sein des unités d'hydrologie.

*
* *

I. – CORPS ET GRADES CONCERNÉS

Le corps et les grades pris en compte dans la présente note de gestion sont les PETPE au travers des grades suivants :

- agents d'exploitation (AE) et agents d'exploitation spécialisés (AES) ;
- chefs d'équipes d'exploitation (CEE) et chefs d'équipes d'exploitation principaux (CEEP).

II. – MONTANTS ANNUELS DE PTETE

Les montants annuels de PTETE ont été définis au travers :

- du protocole du 29 juin 2007 (protocole DIR) pour les personnels d'exploitation des TPE affectés au sein des DIR ;
- du protocole du 21 septembre 2010 (protocole MFP) pour les personnels d'exploitation des TPE affectés au sein des services chargés de la gestion et de l'entretien du domaine public maritime, fluvial (non navigué) et portuaire non décentralisé, ainsi que de l'exploitation et de la maintenance des ouvrages qui y sont situés ;
- du protocole du 29 novembre 2012 pour les personnels affectés à la DTAM de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- de la lettre du 11 octobre 2012 pour les personnels affectés à la DEAL Guyane.

En 2015, les différents montants annuels de PTETE sont fixés comme suit :

II-1. Personnels d'exploitation des TPE affectés au sein des DIR

Affectation en centre d'entretien et d'intervention (CEI)

CLASSE CEI	MONTANT ANNUEL en euros AE/AES	MONTANT ANNUEL en euros CEE/CEEP
CEI 1 et 2	2 465	3 075
CEI 3	2 960	3 600
CEI 4	3 510	4 200
CEI 5 et 5 +	5 610	6 500

Affectation en centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT)

TYPE CIGT	MONTANT ANNUEL en euros
En 3*8	4 500
Autres	3 250

Affectation dans les services d'ingénierie routière (SIR)

	MONTANT ANNUEL en euros
AE et AES	2 400
CEE et CEEP	2 900

II-2. Personnels d'exploitation des TPE affectés au sein des services chargés de la gestion et de l'entretien du domaine public maritime, fluvial (non navigué) et portuaire non décentralisé, ainsi que de l'exploitation et de la maintenance des ouvrages qui y sont situés

TYPE DE CLASSE	MONTANT ANNUEL en euros: AE/AES	MONTANT ANNUEL en euros: CEE/CEEP
Classe 1	2 465	3 075
Classe 2	2 960	3 600
Classe 3	3 510	4 200

II-3. Personnels d'exploitation affectés au sein de la DTAM de Saint-Pierre-et-Miquelon

	MONTANT ANNUEL en euros
AE et AES	2 960
CEE et CEEP	3 600

II-4. personnels d'exploitation affectés au sein de la DEAL Guyane

	MONTANT ANNUEL en euros
AE et AES	2 720
CEE et CEEP	3 220

Vous veillerez à mettre en œuvre l'ensemble de ces dispositions dès que possible, notamment pour en traduire l'application au plus tard sur les payes de décembre 2015.

Le bureau de l'organisation du temps de travail (SG/DRH/ROR1) reste à votre disposition pour toute difficulté éventuelle d'application.

Fait le 22 septembre 2015.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
C. AVEZARD

Visa du contrôleur budgétaire
et comptable ministériel :
Le contrôleur général,
chef du département du contrôle budgétaire,
B. BACHELLERIE

DESTINATAIRES

Mesdames et Messieurs les préfets de région :
Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL);
Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA);
Directions interrégionales de la mer (DIRM);
Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) (outre-mer);
Directions de la mer (DM) (outre-mer);
Mesdames et messieurs les préfets de départements :
Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM);
Directions départementales des territoires (DDT);
Direction de la mer Sud-océan Indien (Mayotte);
Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM) (Saint-Pierre-et-Miquelon);
Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers :
Directions interdépartementales des routes (DIR);
Mesdames les directrices, messieurs les directeurs :
Armement des phares et balises (APB);
Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI);
Administration centrale des MEDDE/MLET :
Monsieur le directeur général des infrastructures, de transports et de la mer;
Madame la directrice générale de la prévention des risques;
Madame la directrice des ressources humaines.
Copie pour information :
SG/DRH/PPS;
SG/DRH/MGS;
SG/SPSSI/SIAS;
Voies navigables de France;
CEREMA.